



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022

Points d'actualité :

- **Epicerie solidaire** : Monsieur Gruchala annonce que l'épicerie sociale va devenir une épicerie solidaire en lien avec l'association « le petit panier solidaire ». Des fruits et légumes y seront proposés et de nouveaux services seront mis en place. Une rencontre d'explication a été organisée avec les bénéficiaires. Les locaux restent les mêmes.
- **100 ans l'USBB** : Monsieur Tartar annonce que les 100 ans de l'USBB seront célébrés le 5 juin. Les services ont été fortement mobilisés sur cet évènement. De nombreuses animations sont prévues avec entre autres des matchs de gala.
- **20 ans du jumelage**. Une délégation municipale s'est rendue à Weilrod pour évoquer les projets pour l'avenir du jumelage avec Weilrod. Ont été évoqués la mise en place de classes vertes, des contacts entre les écoles. Le dialogue se poursuivra à ce sujet avec le Maire et le Conseil Municipal de Weilrod.

Procurations : Monsieur Vanderstappen à Madame Abrikossoff, Monsieur Boulet à Monsieur Goudsmett

Monsieur le Maire rappelle que le public pourra poser ses questions en fin de séance

Désignation des secrétaires : Rémi Queva et Véronique Dujardin

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars est adopté à l'unanimité

JEUNESSE

1. Contrat d'Engagement Éducatif – Mise en Œuvre (rapporteur : Séverine ROGÉZ)

Madame Rogez explique que le contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et est affectée à des fonctions d'animation, d'encadrement et de direction d'un accueil de loisirs durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est proposé au Conseil Municipal l'adopter la mise en œuvre d'un Contrat d'Engagement Éducatif dans le cadre des Accueils de Loisirs et des séjours de vacances organisés par la commune.

Madame Rogez ajoute que ce contrat est destiné aux personnes qui exercent à titre exceptionnel des fonctions d'animation ou de directeur d'accueils collectifs de Mairie. Il permet de déroger certaines règles du droit du travail, pour s'adapter aux spécificités de l'animation. Il permet aussi d'alléger les charges administratives et une meilleure lisibilité des droits des parties. La Commune pourra modifier à l'avenir les conditions de ce contrat.

Monsieur Bocquet demande si ce contrat implique des changements pour les animateurs. Madame Rogez explique qu'il s'agit d'une clarification des attentes de chacun

Adopté à l'unanimité

2. Séjours d'été- participation des familles (rapporteur : Grégory BOULERT)

Monsieur Boulert explique que dans le cadre de la programmation de ses activités pendant la période estivale, le Centre d'Animation Jeunesse organise un séjour en direction de ses adhérents. Ce séjour se déroulera à la Bresse au centre du village de vacances « Le Couaroge » au cœur du parc naturel régional des Ballons des Vosges du 19 au 29 juillet 2022.

La gestion de la vie quotidienne sera organisée avec les adolescents dans le but de les rendre acteurs de leurs vacances.

Le budget de ce séjour s'élève à 7 400 euros pour un groupe de 13 jeunes comprenant l'encadrement, le transport, les frais d'hébergement en gîte qui s'élèvent à 3 724 euros, les activités sur place à 2000 euros et les frais annexes (péage, essence, alimentation) pour un montant de 1676 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles selon le barème suivant :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| pour un foyer non imposable | 104,00 €/ jeune |
| impôts entre 1 à 1 000 | 124,00 €/jeune |
| impôts supérieurs à 1 001 € | 145,00 €/jeune |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation réclamée aux familles pour le séjour d'été 2022. Monsieur Boulert détaille les activités proposées.

Monsieur le Maire ajoute que le coût réel par famille est de 530€. Au travers de ce séjour, la Municipalité souhaite offrir une prestation de qualité à tous les foyers.

Adopté à l'unanimité

3. Mini-séjour ados - participation des familles (rapporteur : Grégory BOULERT)

Monsieur Boulert rappelle que la commune organise également un mini séjour ados au camping d'Olhain du lundi 08 au vendredi 12 août 2022

Le coût global de l'hébergement pour 4 nuits s'élève à 635 €, et les activités piscine et équitation s'élèvent elles à 230 €. Le budget global de ce mini séjour

s'élève à 1000 € pour un groupe de 10 jeunes et 2 animateurs, comprenant l'hébergement, la restauration, et les activités (piscine, etc.).

Les adolescents iront en vélo jusqu'au lieu d'hébergement et jusqu'au centre équestre pour l'activité. Ils seront acteurs de leurs vacances dans la gestion de la vie quotidienne et dans le tracé de l'itinéraire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles selon le barème suivant :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| pour un foyer non imposable | 45,00 €/ jeune |
| impôts entre 1 à 1 000 | 55,00 €/jeune |
| impôts supérieurs à 1 001 € | 60,00 €/jeune |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation réclamée aux familles pour le mini séjour ados d'été 2022.

Monsieur le Maire ajoute que le prix proposé est très accessible et remercie la commission jeunesse et le service jeunesse pour l'organisation.

Adopté à l'unanimité

| |
|-------------------|
| Fonction publique |
|-------------------|

4. Personnel territorial - Régime des astreintes (rapporteur : Gilles GOUDSMETT)

Monsieur Goudsmett explique que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de recours à l'astreinte du personnel.

En effet, pour assurer une éventuelle intervention lors des périodes de fermeture des services municipaux :

Astreintes d'exploitation :

- manifestations communales (fêtes, concerts...)
- d'occupation des salles municipales (interventions suite à des dysfonctionnements)

Astreintes de sécurité :

- d'épisodes climatiques sévères (neige, inondations...),
- ou pour faire face à tout évènement imprévu nécessitant entre autres une mise en sécurité, des premières opérations de maintenance ou le nettoyage de la voie (accidents, incendie...)

Il est proposé d'instaurer une période d'astreinte pour les agents titulaires ou contractuels de la filière technique. Les emplois concernés sont les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les techniciens.

L'astreinte s'établira comme suit :

jours ouvrés : de 16h30 au lendemain 8h et de 12h à 13h15

le week-end : du vendredi 16h30 au lundi 8h

Chaque agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone portable, un véhicule de service avec droit de remisage à domicile ainsi que l'outillage nécessaire aux interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Ces astreintes feront l'objet d'une indemnisation attribuée de manière forfaitaire, selon les taux fixés par les arrêtés ministériels.

Monsieur le Maire explique que les astreintes existent déjà, mais il est nécessaire d'actualiser la délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Personnel Territorial - Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections (rapporteur : Didier GRUCHALA)

Monsieur Gruchala rappelle que les opérations de vote impliquent le recours à certains agents communaux pour l'organisation du scrutin. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de compensation de ces travaux supplémentaires pour ceux qui ne perçoivent pas les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), telles que prévues par l'arrêté du 27 février 1962

Pour cela, la loi a prévu la possibilité pour les communes de recourir aux indemnités forfaitaires complémentaire pour élections (IFCE). Il est rappelé que celles-ci ne peuvent être octroyées qu'aux agents employés par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- **Bénéficiaires** : les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels ne percevant pas l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (agents de catégorie A)

- **montant** : Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux. Ce montant est calculé dans la limite du temps consacré aux opérations électorales.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents relevant de la filière administrative aux grades d'attachés et d'attachés principaux.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de deuxième catégorie assortie d'un coefficient de 8. Ce montant sera multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de l'IFCE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette indemnité, sachant qu'elle a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique.

Monsieur le Maire explique que les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires, sauf pour les élections. Cette délibération a déjà été prise, mais devait être actualisée

Adopté à l'unanimité

6. Recrutement d'agents non titulaires - Pause Méridienne et entretien (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 17 postes comme suit:

- 10 postes 8 h/semaines pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires ou l'entretien des locaux
- 7 postes 15 h/semaines pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires ainsi que pour des tâches liées à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le recrutement d'agent non titulaires pour l'encadrement de la pause méridienne et d'entretien des locaux.

Madame Rogez rappelle que cette délibération permet de répondre aux pics de fréquentation du restaurant scolaire. Monsieur le Maire rappelle que ces postes sont ouverts à tous.

Adopté à l'unanimité

7. Personnel territorial – Tableau des effectifs (rapporteur : Didier GRUCHALA)

Monsieur Gruchala rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Plusieurs agents peuvent bénéficier d'évolutions de carrières et de promotions. Les postes qu'ils occupaient jusqu'à lors sont désormais vacants et n'ont plus lieu d'être ouverts au tableau des effectifs.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture, des postes suivant :

à compter du 1^{er} juillet 2022

- 1 poste d'adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps partiel 20 h en poste d'adjoint du patrimoine temps partiel 24 h
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps partiel 20 h poste d'adjoint d'animation à temps partiel 24 h

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de recrutement mais d'avancements de grades et de la nécessité de répondre à des besoins pour les services culturels et jeunesse.

8. Rémunération des directeurs et animateurs saisonniers (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez rappelle que la commune a décidé de mettre en œuvre un Contrat d'Engagement Éducatif prévu par les dispositions de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 pour l'accueil en centre de loisir de mineurs.

Il s'agit d'un contrat de droit privé. Le personnel recruté durant les centres de loisirs seront donc, à compter du 1^{er} juillet 2022 rémunérés dans le cadre de ce contrat et sur la base de forfaits journaliers selon le détail suivant :

- Animateur diplômé BAFA : 90.60€ brut/jour
- Animateur en cours de formation BAFA (stagiaire) : 80,20€ brut/jour
- Animateur non diplômé : 75€ brut/jour
- Animateur titulaire du PSC1 : 3,00 € brut/jour
- Animateur surveillant de baignade : 20 € brut/séance
- Directeur diplômé : 127,20 € brut/jour
- Directeur adjoint : 114,40 € brut/jour
- camping nuitée : 18,54€ brut
- veillée sans nuitée : 10,59€ brut

Les personnes recrutées seront mobilisées pour une journée forfaitaire pour la préparation et d'une autre pour le rangement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les forfaits de rémunération proposés. Il s'agit d'une précision des modalités de rémunération pour les animateurs et directeurs des accueils de mineurs. Madame Rogez rappelle que la municipalité rémunère au-delà des obligations légales. Monsieur Bocquet demande ce que signifie PSC1. Madame Rogez répond qu'il s'agit du brevet de secourisme. Monsieur le Maire ajoute que ce niveau de rémunération est motivé par l'objectif d'aider les jeunes. Madame Sion ajoute que cette rémunération est supérieure à ce qui est pratiqué par les autres communes, ce qui permet aux animateurs et directeurs de s'impliquer dans le projet d'animation.

Adopté à l'unanimité

9. Recrutement complémentaire d'animateurs pour les centres de loisirs (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les ouvertures des centres de loisirs et du CAJ d'été et le recrutement des animateurs.

Au regard de la forte fréquentation des accueils de loisirs pendant les vacances d'avril, il convient d'anticiper la possibilité de renforcer les équipes des accueils de loisirs pour le mois de juillet.

A cet égard il est proposé de modifier la délibération n°2022.31.03.03 en augmentant l'ouverture du nombre de postes pouvant être recrutés en juillet pour le centre maternelle et primaire.

Aussi, il est proposé d'ouvrir jusqu'à 12 postes d'animateurs pour le centre maternel et jusqu'à 21 postes d'animateurs pour le centre primaire au mois de juillet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation du nombre de postes pouvant être recrutés en juillet pour l'encadrement des centres de loisirs maternelles et primaires.

Madame Rogez explique que compte-tenu des effectifs en augmentation, il est nécessaire d'anticiper l'encadrement adéquat. Le mois de juillet est la période la plus fréquentée, il faut donc augmenter la possibilité de recruter un nombre suffisant d'animateurs.

Adopté à l'unanimité

| |
|------------------|
| Finances locales |
|------------------|

10. Budget commune - Décision modificative N° 1 (rapporteur : Alain QUEVA)

Monsieur Queva explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chap-Article-Désignation | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chap 73- Produits des impositions | | | | + 181 737 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | + 156 737 € | | |
| Chap 68- 6817-01 - dotations aux provisions | | + 5 000 € | | |
| Chap 011- 6232-024 Fêtes et Cérémonies | | + 20 000 € | | |
| <i>Équilibre du budget</i> | | 181 737 € | | 181 737 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chap-Article-Désignation | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | | | | + 156 737 € |
| Chap 13 - 1328-01 -subvention d'investissement (annulation titre sur ex antérieur) | | + 3 500 € | | |
| Chap 20 - 2031-211 - Frais études | | + 18 237 € | | |
| Chap 21 -2151-822- Travaux de voirie | | + 50 000 € | | |
| -2152-822- Installation de voirie | | + 50 000 € | | |
| - 21538-810 – autres réseaux | | + 5 000 € | | |
| OP 83-Chap23- 2313 -020 Travaux de réhabilitation et rénovation de deux salles associatives | | + 30 000 € | | |
| <i>Équilibre du budget</i> | | 156 737€ | | 156 737 € |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les virements proposés.

Monsieur Queva explique qu'il est souvent nécessaire d'ajuster les décisions prises lors du budget primitif, notamment sur les recettes fiscales.

Adopté à l'unanimité

11. Finances locales – Modification des tarifs

Tarifs du matériel prêté (rapporteur : Gilles GOUDSMETT)

Monsieur Goudsmett rappelle que par délibération du 30 juin 2015 et du 15 juin 2017 le Conseil municipal a adopté les tarifs de prêts de matériels (chaises et tables) et de vaisselles hors location de salles.

Il est proposé au conseil municipal l'augmentation des tarifs comme suit :

| | Tarif 2022 | Tarif 2023 |
|--|------------|------------|
| Chaise | 0,50€ | 0,60 € |
| Table | 2,00€ | 2,10€ |
| Forfait transport (dépose et reprise) | 5,00€ | 5,50€ |
| Vaisselle par tranche de 25 pièces | 10,00€ | 10,50€ |
| Forfait livraison | 5,00€ | 5,50€ |
| Forfait vaisselle rendue sale par tranche de 25 pièces | 25,00€ | 26,00€ |

Tarifs de remplacement de vaisselle lors des locations (rapporteur : Dorothée FACON)

Madame Facon ajoute qu'afin de préserver le stock de vaisselle disponible, la commune procède régulièrement au remplacement de la vaisselle cassée ou disparue.

Lors des locations de salles de la vaisselle est mise à disposition. Des prêts de vaisselles sont également consentis à domicile.

Les bénéficiaires de cette prestation doivent rembourser les éventuelles casses ou disparition constatées lors de l'état des lieu de retour.

Les tarifs d'achat ayant évolué, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de remplacement de vaisselle selon les tarifs suivants (voir annexe).

Ces tarifs s'appliquent pour les prêts de vaisselles lors des locations et lors des prêts hors location.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs avaient été **gelés** en 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire. Les tarifs augmentent de 4 %, ce qui reste en-deçà de l'inflation annoncée. Monsieur Queva Rémi demande si ces tarifs concernent les associations. Madame Facon répond que les salles sont déjà équipées. Monsieur Queva Alain demande la procédure en cas de détérioration du matériel. Madame Facon répond qu'une caution est toujours demandée.

Tarifs de location de salles (rapporteur : Dorothée FACON)

Madame Facon rappelle que par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location des salles.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer ces tarifs pour les fixer comme suit :

| | Tarifs 2022 | | Tarifs 2023 | | |
|---|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------|
| | Entité de Billy-Berclau | Entité extérieure | Entité de Billy-Berclau | Entité extérieure | Association |
| Espace François Mitterrand (1 week-end ou un jour en semaine) | | | | | |
| Salle | 460 € | 919 € | 479€ | 956€ | 448€ |
| Salle + cuisine | 684 € | 1 368 € | 712€ | 1 423€ | 666 € |
| Vaisselle(100personnes) | 113 € | 113 € | 118€ | 118€ | 106€ |
| Verrerie (100 personnes) | 57 € | 57 € | 60€ | 60€ | 53€ |
| Chauffage forfait 12 H | 124 € | 124 € | 129€ | 129€ | 117€ |
| Chauffage supplémentaire heure | 12€ | 12€ | 13€ | 13€ | 10€ |
| Acompte | 205€ | 205€ | 214€ | 214€ | 200€ |
| Salle des Fêtes (1 week-end ou un jour en semaine) | | | | | |
| Salle | 226 € | 450€ | 236€ | 468€ | 53€ |

| | | | | | |
|---|-------|------|------|------|-----|
| Salle + cuisine | 323 € | 644€ | 336€ | 670€ | |
| Vaisselle(100 personnes) | 114€ | 114€ | 119€ | 119€ | |
| Verrerie (100 personnes) | 57€ | 57€ | 60€ | 60€ | |
| Chauffage forfait 12 H | 124€ | 124€ | 129€ | 129€ | 28€ |
| Chauffage heure supplémentaire | 9€ | 9€ | 11€ | 11€ | 6€ |
| Acompte | 103€ | 103€ | 108€ | 108€ | 40€ |
| Espace Loisirs (1 week-end ou un jour en semaine) | | | | | |
| Salle + cuisine | 129€ | 256€ | 135€ | 267€ | 28€ |
| Vaisselle (70 personnes) | 82€ | 82€ | 86€ | 82€ | |
| Chauffage forfait 12 H | 47€ | 47€ | 49 € | 49€ | 11€ |
| Chauffage heure supplémentaire | 8€ | 8€ | 10 € | 10€ | 4€ |
| Acompte | 52€ | 52 € | 55 € | 55€ | 20€ |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés qui **entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Madame Rogez demande si les tarifs prestations doivent se cumuler. Madame Facon répond que c'est bien le cas.

Madame Facon ajoute que ces tarifs n'ont pas été **augmentés** pour les associations. Monsieur Queva Alain signale une erreur de frappe sur les tarifs de vaisselle.

Tarifs de la garderie

Madame Sion rappelle que les tarifs de la garderie ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

| | 2021/2022 | | 2022/2023 | |
|--|-----------|--------|-----------|--------|
| | 0<QF<617 | 617<QF | 0<QF<617 | 617<QF |
| A l'heure | 1,06 € | 1,11€ | 1,10€ | 1,15€ |
| A la demi-heure (de 18h30 à 19h) | 0,53 | 0,56 | 0,55 € | 0,58 € |
| Petit Déjeuner et/ou goûter (non obligatoire) | 1,06 | 1,16 | 1,10 € | 1,20 € |

Tarifs extra-scolaires (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi) (rapporteur : Annabelle SION)

Les tarifs extra-scolaire ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

| | Domicilié à Billy-Berclau | | Domicilié à l'extérieur | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | 0<QF<617 | 617<QF | 0<QF<617 | 617<QF |
| Matin et/ou après-midi | 3,30 € 2021-2022 (3,17€) | 3,40 € 2021-2022 (3,30€) | 4,40 € 2021-2022 (4,23€) | 4,51€ 2021-2022 (4,33€) |
| Petit déjeuner et/ou goûter (non-obligatoire) | 1,10 € 2021-2022 (1,06€) | 1,21€ 2021-2022 (1,16€) | 1,21 € 2021-2022 (1,16€) | 1,31 € 2021-2022 (1,26€) |

Madame Mennutti demande s'il est possible pour les enfants d'amener leur goûter. Madame Rogez répond que cela est tout à fait possible

Tarifs de cantine (rapporteur : Annabelle SION)

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la cantine, il est proposé de faire évoluer les tarifs ci-dessous. La tarif lié au service de repas à domicile, contractualisé avec la société API reste inchangé.

| | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| 1 enfant | 3,06€ | 3,18 € |
| 2 enfants | 2,85€ | 2,96 € |
| 3 enfants et plus | 2,65 € | 2,75 € |
| Enfant extérieur à Billy-Berclau | 3,77€ | 3,92€ |
| Tarif social | 1,56 € | 1,62€ |
| Tarif majoré (repas pris sans réservation préalable) | 4,19€ | 4,35€ |

Ces tarifs entreraient en vigueur le 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés.

Monsieur Queva Rémi demande le coût réel des repas. Monsieur le Maire répond que le coût réel est d'environ 15€.

Madame Facon demande comment fonctionne le paiement à la demi-heure. Madame Rogez répond qu'une heure complète est comptée sur le créneau 18H30/19h pour des questions d'organisation. Madame Costeur demande combien d'enfants sont accueillis sur ce créneau. Madame Rogez répond que ce n'est pas une majorité, mais que plusieurs familles sont concernées.

Tarifs de la médiathèque Françoise DOLTO (rapporteur : Dorothée Facon)

Madame Facon rappelle que le pass Culture est délivré gratuitement aux adhérents résidant à Billy-Berclau pour bénéficier des offres proposées par la médiathèque.

Le tarif applicable aux personnes extérieures à la commune évolue comme ci-dessous :

- un pass individuel à 16 € (15 € en 2020)
- un pass familial à 21€ (20 € en 2020)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables au 1^{er} septembre 2022.

Madame Facon ajoute qu'une médiathèque **numérique** a été mise en place avec des lectures, de la musique, des activités en ligne. Ce service est réservé aux adhérents. La Commune a adhéré à ce service auprès du Département

Tarifs des ateliers théâtre (rapporteur : Dorothée Facon)

Il est proposé de faire évoluer les tarifs relatifs à l'inscription aux cours de théâtre, à savoir :

- 47 € pour les habitants de Billy-Berclau (45 € en 2021)
- 92 € pour les personnes extérieures (90 € en 2021)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés et applicables au 1^{er} septembre 2022.

Tarifs de le Baby-Gym et de la Gym (rapporteur : Marc Tartar)

Il est proposé de faire évoluer le droit d'inscription pour l'activité Gym du mardi soir et de la Baby-Gym du mercredi matin comme ci-dessous :

- un enfant : 31 € (30 € en 2021)
- un enfant supplémentaire d'une même fratrie 21 € (20 € en 2021)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés à compter du 1^{er} septembre 2022.

12. Finances locales - Attribution de subvention (rapporteur : Christophe DAMBRAIN)

Monsieur Dambrain explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées,, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission chargée des associations des demandes.

La commission « Fêtes et cérémonie, vie associative » s'est réunie le 12 mai 2022 pour l'étude de ces dossiers, et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|---------|
| Un autre regard | 800€ |
| Des Moments solid'R | 1 200 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Haisnes/ Vermelles | 500€ |
| Lilidance | 1 000€ |
| Billy-Berclau Rando | 500€ |
| Sambo Billy-Berclau | 2 000 € |
| Judo-club Billy-Berclau | 2 500 € |
| Comité Franco Allemand de Billy-Berclau/Weilrod | 6 000 € |

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Ne prennent pas part au vote

- Moments solidaires : Mme Lepreux

- Judo Club : Mmes Rogez et Dujardin

- **Comité Franco Allemand** : M Goudsmett, **Gruchala**, Tartar, Abrikossoff

13. Finances Locales - Demande de subvention au titre des amendes de police (rapporteur : Gilles GOUDSMETT)

Monsieur Goudsmett rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation routière.

La commune s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AN 1 située à l'angle des rues Jules Ferry et Guynemer afin de réaliser des aménagements permettant d'améliorer la sécurité des piétons et dégager la visibilité des véhicules au carrefour. Ces travaux sont estimés à 17 385€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une participation financière de 6 954 € représentant 40 % du coût du projet.

Ce projet pouvant répondre aux conditions de subventionnement au titre des amendes de police, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande de subvention et de signer tous les documents y afférant.

14. Finances locales demande de subvention actions de santé publique (rapporteur Maryse COSTEUR)

Monsieur le Maire remercie les référents de santé, mesdames Costeur, Lepreux et Monsieur Gomes pour leur implication.

Madame Costeur explique que dans le cadre de l'appel à projet mis en œuvre par l'assurance maladie, la commune souhaite déployer des actions visant à sensibiliser sur les méfaits du tabagisme et de s'inscrire dans une prise de conscience pour arrêter.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'accompagnement financier sur des actions de santé publique auprès de la population jeunes et moins jeunes.

Si ce dossier n'était pas retenu, la Municipalité adapterait son projet. Madame Lepreux explique que le psychologue peut aider les fumeurs à analyser leur comportement. Ce praticien sera présent sur ce projet. Les locaux de la Maison de la Vie Ecocitoyenne seront utilisés pour cette initiative.

Monsieur le Maire souligne l'apport des trois conseillers municipaux qui sont des professionnels de santé. Monsieur Rémi Queva revient sur l'opération ramassage de mégots et demande si des cendriers sont prévus dans la commune. Les référents de santé répondent que cela est en cours de réflexion. Madame Lepreux

15. Admission en non-valeur (rapport : Alain QUEVA)

Monsieur Queva explique que vu les demandes d'admission en non-valeur du Trésorier Principal pour motif suivant : « RAR inférieur seuil poursuite » dressée sur le bordereau

de situation des produits irrécouvrables, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits ci-dessous pour un montant total de **314,17**

NUMERO DE LA LISTE 52911850332-HELIOS

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 18/05/2022

par la trésorerie de BETHUNE

| EXERCICE | Référence pièce | Montant en € |
|-----------------|------------------------|---------------------|
| 2021 | T-1039 | 2,86 |
| 2020 | T-72 | 27,54 |
| 2020 | T-1152 | 0,10 |
| 2020 | T-1249 | 6,12 |
| 2020 | T-340 | 7,87 |
| 2020 | T-86 | 15 |
| 2020 | T-501 | 18,36 |
| 2019 | T-1217 | 21,84 |
| 2019 | T-1255 | 24,48 |
| 2019 | T-1528 | 30 |
| 2019 | T-1384 | 80 |
| 2018 | T-323 | 20 |
| 2018 | T-1624 | 20 |
| 2018 | T-1531 | 30 |
| 2017 | T-1401 | 10 |
| | TOTAL | 314,17 |

Cette dépense sera imputée à l'article **6541**, fonction **01** du budget primitif 2022.

Madame Wallez demande quelles sont les démarches entreprises par la mairie pour recouvrer ces sommes. Monsieur Queva rappelle que c'est la responsabilité des services fiscaux, qui entreprennent des démarches à l'amiable avant des recours à huissier et des saisies sur salaire.

16. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SIA - rue Gounod (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que SIA habitat projette la réalisation de 21 logements locatifs et la viabilisation de 6 lots libre rue Charles Gounod .

Cette opération prévoit au préalable la démolition de 24 logements individuels avec leur dé-raccordement aux réseaux aériens et souterrains. Ces différentes interventions des concessionnaires peuvent fragiliser les réseaux existants qui pourront potentiellement nécessiter un renforcement, voire un remplacement sur tout ou partie de leur emprise. Par ailleurs l'ensemble des interventions dégradera la voirie qui appartient à la commune.

Considérant que cette opération de construction s'opérera sur la moitié de la rue Charles Gounod et que cette voie est vieillissante, SIA HABITAT s'est rapproché de la commune pour définir la nécessité d'étendre les travaux de voirie et réseaux de distribution (VRD) à l'ensemble de la voie et aussi obtenir l'autorisation d'intervenir sur le domaine public.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier la réalisation des travaux de VRD de l'ensemble de la rue Charles Gounod, propriété de la commune à la SIA HABITAT en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Ainsi SIA HABITAT assurera au titre de cette mission de maître d'ouvrage les missions suivantes :

- Préparation des dossiers de demande d'autorisations administratives nécessaires notamment aux différents concessionnaires et des déclarations de travaux,
- Préparation des appels d'offres, établissement des marchés, exécution desdits contrats, incluant le suivi des travaux sur les plans techniques, financiers et administratifs, y compris la levée de réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La réception des travaux se fera en présence d'un représentant de la commune, et la maîtrise d'œuvre sera assurée par un cabinet privé piloté par le maître d'ouvrage.

En contrepartie la commune prendra en charge l'ensemble des frais repris dans le tableau joint en annexe pour un montant total estimé à 287 760 € HT (estimation comprenant le coût des travaux et des honoraires associés).

Afin de pouvoir engager les travaux de démolition, la SIA sollicite également dans le cadre de ce projet l'autorisation de la commune pour qu'elle puisse intervenir sur la propriété communale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

- sur la conclusion d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD au bénéfice de SIA pour le projet d'habitat rue Charles Gounod
- sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante
- sur l'autorisation à la SIA d'engager les travaux sur la parcelle communale AA 390

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée pour présenter ce projet. Ce projet comprendra six terrains à bâtir et vingt et un logements locatifs, pour

garantir une mixité sociale. Ce quartier sera donc entièrement rénové en 2024. Une réflexion est en cours sur une nouvelle dénomination.

Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

17. Cimetière - Modification du Règlement (rapporteur : Tanguy LEROUX)

Monsieur Leroux rappelle que par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement des cimetières. Depuis, le droit funéraire a évolué et un ossuaire été créé au Cimetière de Billy.

Afin de prendre en considération les nouvelles pratiques (scellement d'urne) et assurer la police des lieux, il convient au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement.

Ces modifications sont justifiées par la création d'un ossuaire au cimetière de Billy, l'interdiction des chiens, les règles de décence, le développement des cavurnes et la nécessité de légiférer les interventions des entreprises de pompes funèbres. Madame Wallez signale que la loi pourrait autoriser l'inhumation avec des animaux de compagnie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de fixer des **règles** dans les cimetières. Monsieur Queva Alain rappelle que le paragraphe sur les récipients d'eau a été supprimé, ce qui est dommage. Pour les cavurnes, il y a lieu de modifier les durées.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces remarques et les intégrer dans le nouveau règlement.

Monsieur Alain Queva demande si une réflexion est en cours sur la gestion des déchets. Monsieur Leroux répond qu'un composteur est prévu au cimetière de Berclau à titre expérimental

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. Création d'un Comité Social Territorial (rapporteur : Didier GRUCHALA)

Monsieur Gruchala rappelle que l'article 4 II de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un Comité Social Territorial (CST). Cette substitution doit intervenir lors du prochain renouvellement des instances dans la fonctions publique prévu fin 2022.

Ainsi un Comité Social Territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents. Cela implique que le nombre de représentants du personnel prévu par la loi est de 3 à 5. Après discussion en Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 4.

le Conseil Municipal est invité à :

- créer un Comité Social Territorial Local
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants de la collectivité.
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de ma Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais de la création de ce Comité Social Territorial

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale, qui consiste surtout à regrouper les instances existantes en un comité social territorial.

19. SIAEV – Modification des statuts (rapporteur :Marc TARTAR)

Monsieur Tartar rappelle que lors de sa réunion du 31 mars, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la modification des statuts du SIAEV suite au retrait de la commune de Douvrin de cet établissement.

Le comité syndical du SIAEV est revenu vers la commune début avril faisant part de nouvelles modifications des statuts prenant en considération les dispositions de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts du SIAEV joints.

20. demande de subvention à l'agence de l'eau (Monsieur le Maire)

Il est décidé de solliciter l'agence de l'eau pour financer des travaux de désimperméabilisation des sols. Monsieur le Maire rappelle qu'une opération similaire a déjà eu lieu devant la salle Léo Lagrange et que le Conseil Municipal a décidé de mobiliser 30 000€ par an sur ce dossier.

L'agence de l'eau peut subventionner des projets d'un montant supérieur à 10 000€.

20. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur Alain QUEVA)

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- évènementiel : recours aux artistes le 13 juillet
- jeunesse : organisation des séjours estivaux
- cimetières : avenant et achat de concessions
- travaux : avenant sur les salles associatives et choix des entreprises pour la deuxième phase du chantier – étude sur l'extension de la Maison de la Vie Ecocitoyenne.

Monsieur le Maire invite la salle à poser ses questions :

- Où en est-on la demande de travaux rue du 8 Mai ?

Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite auprès du Département qui est propriétaire de cette route. Le Département a assuré à la commune que la demande était prise en compte.

Monsieur le Maire clôture la séance en rappelant les prochains rendez-vous sur la commune